



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

DELIBERATION N° 16/2024

Attribuant une subvention à l'association
Te Utuafare ete no te here

Date de convocation :
1^{er} mars 2024

Date d’Affichage :
1^{er} mars 2024

Date de séance :
7 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 01
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le jeudi 7 mars 2024 à 16h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda			C. TEAUNA-POIA
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRJU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
ATEO Porea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 19 décembre 2023 et ayant son siège social à Faa'a (ancienne école maternelle Oremu), l'association Te Utuafare ete no te here a pour objet et vocation :

- *De mettre en œuvre une politique de développement humain visant à développer l'éducation à la relation des personnes et des familles afin de favoriser leur épanouissement ;*
- *D'accompagner les parents vers une parentalité responsable et constructive ;*
- *De participer à la prévention de toute forme de violence et à la protection des victimes de carences et/ou de maltraitance (enfants et adultes) ;*
- *Concourir à l'accompagnement des publics concernés, à l'insertion sociale.*

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
SACHET	Isabelle	Présidente
LAGARDE	Wanda	Vice-présidente
PERETTI	Hina	Secrétaire
RENVOYE	Charles	Secrétaire-adjoint
URAHUTIA	Mariatoa	Trésorier
ABADIE	Rémi	Trésorier-adjoint
LEAU CHOY	Armand	Membre

Par courrier en date du 16 janvier 2024, l'association sollicite une subvention de 3 540 000 FCFP pour son projet « Parentalité positive et bienveillante, Famille heureuse et épanouie ». Ce projet consiste à promouvoir le bien-être des individus et des familles, par la mise en œuvre d'une politique de développement humain, axée sur l'éducation à la relation ; à renforcer les compétences relationnelles entre adultes et en tant que parents et prévenir la violence en tous genres et sous toutes ses formes. Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 23 janvier 2024 a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention de 2 478 000 FCFP.

*A l'occasion de plusieurs échanges entre la collectivité et l'association au cours du mois de février, cette dernière a informé la commune qu'elle avait revu à la baisse ses besoins pour cette année et sollicite finalement une subvention à hauteur de **1 200 000 FCFP**. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à hauteur du montant susmentionné en faveur de l'association Te Utuafare ete no te here, conformément au plan de financement ci-dessous :*

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	870 000	26%
Contrat de ville	1 200 000	37%
Commune de Faa'a	1 200 000	37%
TOTAL	3 270 000 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°11/2024 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2024 ;
- Vu** le courrier de l'association Metua ete no te here en date du 16 janvier 2024 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 23 janvier 2024 ;

Dans sa séance du 7 mars 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un million deux cent mille francs (1.200.000 FCFP) est attribuée à l'association Te Utuafare ete no te here.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2024, section de fonctionnement nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

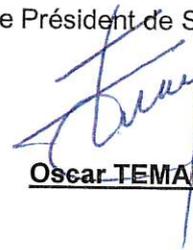
Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mars 2024.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,

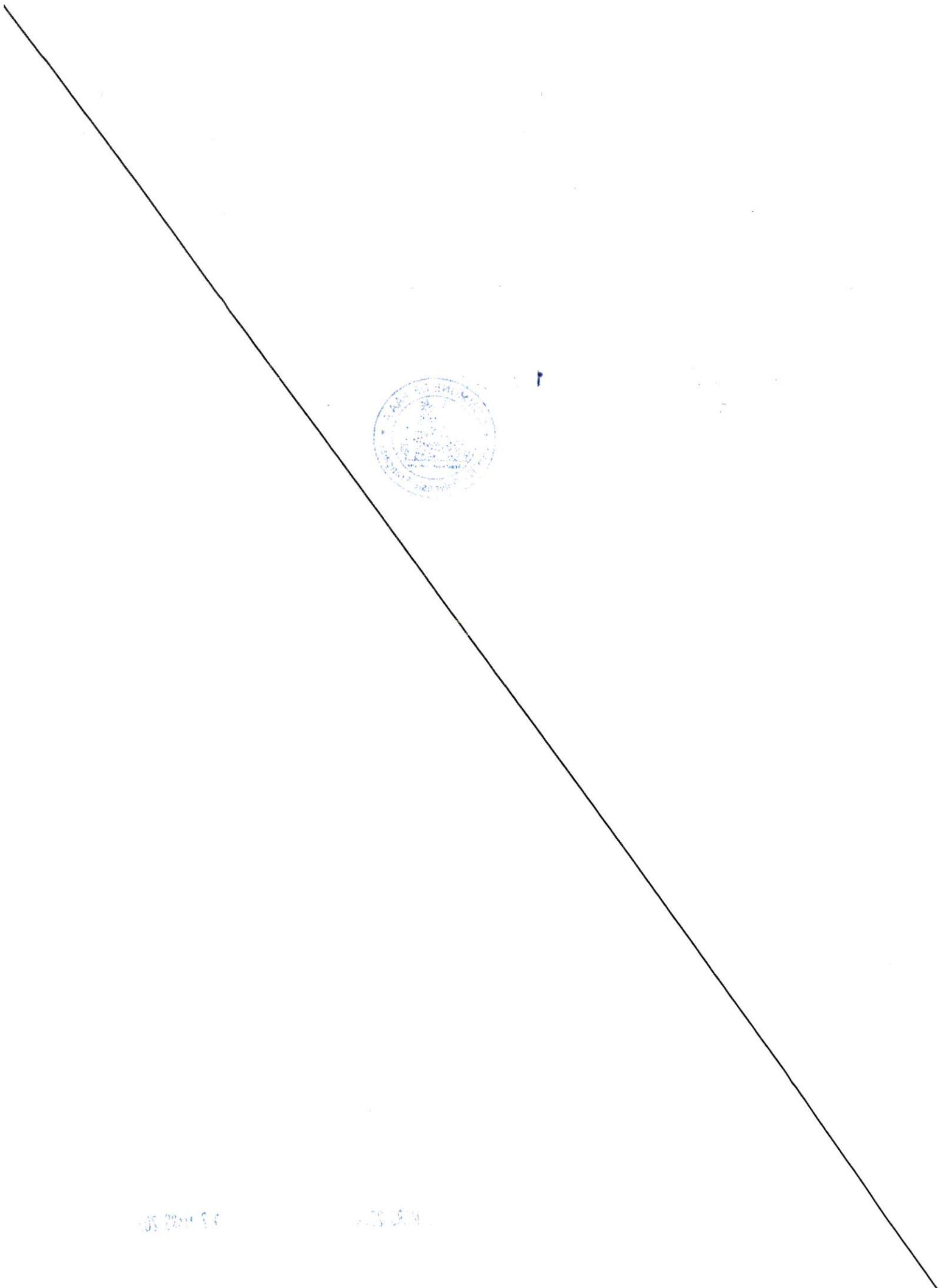


Robert MAKER



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **14 MARS 2024** et publié le **12 MARS 2024**



105 2024 5 4

105 2024 5 4